

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2013

Le 11 février 2013 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 5 février 2013.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Géraldine DELORME, Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON : Adjoint

Mademoiselle Alice FERCHAUD, Monsieur Yves CLEDAT, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine DURAND, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gildas GUGUEN, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Tristan JOUANNY, Monsieur Franck LOISEAU, Monsieur Lionel DUPUET, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Madame Monique ARIÑO à Madame Colette LALLEMAND, Madame Simone POUPARD à Monsieur Roger MASSE, Madame Catherine BODET à Madame Florence DABIN, Madame Marie-Christine BOMME à Monsieur Xavier COIFFARD.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2013

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 14 janvier 2013 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Madame LALLEMAND s'adresse à Madame GRAVELEAU-HARDY suite à son interpellation en novembre concernant les actions réalisées par le Conseil Municipal des Jeunes.

Madame LALLEMAND rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes est créé pour et par des enfants et a pour mission de défendre la protection de l'enfant, d'en assurer les soins et éducation et de lui permettre de participer aux décisions de sa vie.

Depuis sa création en 2009, le Conseil Municipal des Jeunes a permis aux générations futures de participer à l'avenir de notre ville. Soirée-débats sur les jeux dangereux et les violences, opérations de collecte pour les enfants du Burkina Faso, initiation aux gestes qui sauvent sont des actions concrètes menées par le Conseil Municipal des Jeunes.

Madame GRAVELEAU-HARDY affirme n'avoir pas voulu polémiquer et souhaite avoir les comptes-rendus périodiques et être informée des dates de rencontres du CMJ.

Monsieur le Maire souhaite commenter les accusations portées à son encontre et tout d'abord concernant les reproches qui lui sont faits à propos des gens du voyage.

Monsieur le Maire estime que ceux qui ont dérapé sont ceux qui ont insulté, bousculé, frappé et menacé et non pas ceux qui étaient présents pour la défense de la légalité et les intérêts des concitoyens.

Concernant ses relations avec l'Etat, Monsieur le Maire maintient être en bon terme avec l'Etat, sa rencontre avec le Directeur académique afin de discuter de l'organisation de l'école en témoigne. Le fait de désapprouver lorsque les lois ne sont pas respectées n'est pas une fâcherie mais une opposition.

Le Maire considère n'être fâché ni avec la Région ni avec le Département. Quant aux Pays des Mauges, Monsieur le Maire respecte le choix de certaines communautés de communes et leur désaccord sur l'avenir d'une commune dans l'intercommunalité future mais ne s'interdit pas d'avoir un avis divergent ni de l'exprimer.

Monsieur GUGUEN répond qu'il n'a pas la même appréciation de l'état des relations avec les uns et les autres au regard des différents comptes-rendus des conseils et des articles parus dans la presse.

S'ensuit un débat sur les positions historiques du mouvement socialiste.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - DELEGATION DE POUVOIRS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2121-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - MODIFICATIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de corriger la délibération en date du 20 mars 2008 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'assemblée communale, listées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, en ce sens, article 4 : "d'autoriser le Maire à déléguer à Messieurs Jean-Maurice BUREAU, Directeur Général des Services, Christian CREN et Bernard GRAVELEAU, Directeurs Généraux Adjointes des Services, Eric BOUDES, Directeur Général des Services Techniques, la signature des pièces et documents se rapportant aux décisions prises dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire".

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de reconduire en 2013 les dispositions de l'article 1 de la délibération en date du 9 janvier 2012 :

à titre exceptionnel, en cas de déplacement sollicité par l'employeur, en accompagnement ou exceptionnellement en remplacement d'un élu, pour participer à un colloque ou à une remise de prix, ou à une visite d'équipements pouvant lui servir de modèle pour un équipement à venir de la collectivité, la Ville autorisera un dépassement et prendra en charge le montant réellement engagé, sur présentation des justificatifs, dans la limite du plafond fixé pour les élus par délibération du 10 octobre 2010. Cette dernière disposition sera appliquée jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 2 - de fixer les modalités d'indemnisation des frais de déplacement des agents participant à une formation organisée par le CNFPT, en dehors de leur résidence administrative ou familiale et ne faisant pas l'objet d'un remboursement par celui-ci. Ainsi, ils percevront une participation calculée sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe, conformément aux délibérations en date des 11 avril 2005 et 9 janvier 2012.

2.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - FIN DE LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mettre fin à la mise à disposition de l'Amicale de personnel municipal prévue par la délibération du 10 décembre 2010 de la façon suivante :

- à compter du 1^{er} janvier 2013 pour l'adjoint administratif et l'adjoint technique,
- à compter du 1^{er} avril 2013 pour l'attaché territorial.

2.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - MISE A DISPOSITION DE PROFESSEURS DE LANGUES DE L'INSTITUT MUNICIPAL DE LANGUES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mettre à disposition de l'Ecole d'Arts du Choletais, dans le cadre de l'enseignement d'une langue étrangère prévu pour les élèves de la classe préparatoire, des professeurs de l'Institut Municipal de Langues, à raison de 4 heures par semaine (ce nombre d'heures étant susceptible d'évolution) pour un coût moyen mensuel de 710 € .

2.4 - CONVENTION 2013-2015 AVEC LE FIPHFP (FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la convention triennale 2013-2015 à conclure avec le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour assurer le financement d'actions en faveur du recrutement et du maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap au sein des services de la Ville.

Article 2 - d'affecter les recettes et les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville et d'assurer leurs ventilations sur les budgets principaux de la CAC, du CCAS et du CIAS en fonction des prévisions et des bilans établis chaque année.

2.5 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'amender le document relatif au régime indemnitaire joint à la délibération du 13 septembre 2010 et modifiée par celle du 12 septembre 2011 et 9 juillet 2012 sus-visées conformément aux tableaux annexés pour les agents titulaires et non-titulaires de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES DEUX CLASSES ULIS DU COLLEGE TREMOLIERES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 335 € au Collège Trémolières dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire à Grenier en Savoie, du 10 au 14 juin 2013 pour les deux classes ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

3.2 - AVENUE DES TROIS PROVINCES - LA TREILLE - LE HAUT GUE AU BOUIN - RESTRUCTURATION DU RESEAU HAUTE TENSION - CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver, dans le cadre de la restructuration du réseau électrique haute tension aérien et du renforcement de l'alimentation des communes de La Séguinière et La Romagne, la création de servitudes de tréfonds, à titre gratuit, au profit d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF), pour le passage de câbles haute tension ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), sur les parcelles cadastrées :

- section ZB N° 228-231-232-237, situées lieu-dit le Haut Gué au Bouin ;
- section DP N° 23, située avenue des Trois provinces ;
- section DP N° 43, située lieu-dit Le Bois et DP N° 54, située lieu-dit La Treille,

dans les conditions suivantes :

- l'enfouissement des canalisations doit être effectué à 1 mètre minimum de profondeur ;
- des arbres étant présents sur ces emprises, il convient de les préserver en respectant une distance de 4 mètres linéaires tout autour de ces derniers, ou de prévoir leur déplacement et leur replantation en lien avec la Direction du Paysage et du Cadre de Vie ;
- des réseaux d'eau étant présents sur les parcelles, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux devra être effectuée au préalable auprès de la Lyonnaise des Eaux et des services de la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour vérifier la compatibilité du projet avec ces canalisations ;
- le terrain devra être remis dans son état initial, une fois les travaux terminés ;

étant entendu que tous les frais relatifs à la constitution de ces servitudes sont à la charge exclusive d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Article 2 - d'approuver les termes des conventions de servitude correspondantes à intervenir avec ERDF.

(cf. Annexe 3.2)

5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

5.1 - DEVELOPPEMENT DE LA PRESENCE DES ARTS DE LA RUE SUR CHOLET - PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF "JAMAIS TROP D'ART" - CONVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver la convention à passer avec le Collectif "Jamais Trop d'Art", pour une durée de 3 ans, en vue de développer la présence des arts de la rue sur Cholet et de sensibiliser les publics à cette pratique artistique.

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - AMENAGEMENT DU NOUVEAU CENTRE HORTICOLE MUNICIPAL A CHOLET - PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de permis de construire concernant l'aménagement du nouveau centre horticole municipal dans le quartier du Val de Moine.

7.2 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE HORTICOLE MUNICIPAL - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les études d'avant projet définitif relatives à la réalisation d'un nouveau centre horticole municipal, ZAC du Val de Moine, pour un coût prévisionnel de travaux de 1 856 576 € HT (valeur décembre 2012), intégrant les modifications suivantes apportées au programme :

- aménagement des bâtiments "administratifs" sous la charpente de la serre en verre afin de permettre une meilleure intégration paysagère de l'ensemble du site,
- mise en place d'une chaudière granulés bois, couplée à une chaudière gaz classique, afin d'optimiser les coûts de fonctionnement du chauffage,
- intégration d'une couverture en verre sur la serre froide pour limiter les interventions de renouvellement liées à une couverture plastique plus fragile.

Article 2 - d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, conclu avec le groupement représenté par le cabinet LABATUT ARCHITECTES ASSOCIES, ayant pour objet, sur la base du coût prévisionnel des travaux établi à l'issue des études d'avant projet définitif (APD), de fixer le forfait définitif de rémunération à hauteur de 123 462,31 € HT (147 660,92 € TTC).

7.3 - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DES MAUGES - AVIS SUR LE PROJET ARRETE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner un avis favorable au projet arrêté du SCOT du Pays des Mauges avec réserves sur les continuités écologiques internes au territoire de la Ville de Cholet, apparaissant sur la carte page 120 du Document d'Orientations et d'Objectifs et dont la suppression est demandée.

7.4 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE NUAILLE - AVIS SUR LE PROJET ARRETE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'émettre un avis favorable au dossier d'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nuaille.

7.5 - AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY - MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver le programme de travaux relatif à l'aménagement de l'avenue du Président Kennedy.

Article 2 - d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Communauté d'Agglomération du Choletais pour la réalisation de ces travaux :

- désignant la Ville comme maître d'ouvrage unique,
- fixant les objectifs et les modalités de fonctionnement,
- arrêtant l'enveloppe financière estimée pour la Ville à hauteur de 1 510 000 € TTC, hors participation au titre des prestations intellectuelles de type coordination en matière de SPS au prorata du montant des travaux.

7.6 - CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPORTS GREGOIRE - PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de permis de construire concernant la salle de sports Grégoire.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée.

Le Président
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire
Evelyne CHICHE-GAUVAIN

Les élus municipaux,
présents à la fin de la séance du 11 février 2013,

Michel MAUDET	Thierry ABRAHAM	Marie-Hélène DUCEPT	Gwénaëlle DUCHESNE
Michel CHAMPION	Colette LALLEMAND	Patricia RIGAUDEAU	Gildas GUGUEN
Géraldine DELORME	Frédéric PAVAGEAU	Sandrine RAOUX	Jean-Pierre GEINDREAU
Marie-Christine PELLETIER	Jean-Paul BREGEON	François DEBREUIL	Anne GRAVELEAU-HARDY
Roselyne DURAND	Alice FERCHAUD	Catherine DURAND	Tristan JOUANNY
Roger MASSE	Yves CLEDAT	Benoît MARTIN	Franck LOISEAU
Isabelle LEROY	Michel BONNEAU	Olivier BRACHET	Lionel DUPUET
Jean LELONG	Jean-Michel BOISSINOT	Natacha CASTIN	Xavier COIFFARD
Florence DABIN	Evelyne HORECKA-PRAS	Gilles ALLINDRE	Françoise COQUELET
John DAVIS	Jean-Daniel AUGER	Antoine MOULY	

